

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13/12/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION REDEVANCES ET TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 : ADOPTION

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 13/12/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	--

Etaiet présents : 111

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LÉFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 23

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à PRIMAS Sophie
GODARD Carole a donné pouvoir à AUFRECHTER Fabien
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
MADEC Isabelle a donné pouvoir à ARENOU Catherine

PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
SAINZ Luis a donné pouvoir à HAFID Karima
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
TELLIER Martine a donné pouvoir à GAULARD Didier

Absent(s) non représenté(s) : 2

CHARBIT Jean-Christophe, SOUSSI Elsa

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, OURS-PRISBIL Gérard, VOYER Jean-Michel

126 POUR :

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUUC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

1 CONTRE :

AOUN Cédric

4 ABSTENTION :

BORDG Michaël, HERVIEUX Edwige, NAUTH Cyril, REYNAUD-LEGER Jocelyne

3 NE PREND PAS PART :

BREARD Jean-Claude, LEMARIE Lionel, NICOT Jean-Jacques

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement. A ce titre, elle a repris la gestion des 56 structures précédant sa création (communes, syndicats, établissements publics de coopération intercommunale), caractérisées par une grande diversité de redevances et de tarifs, dont l'harmonisation a été engagée.

Cette harmonisation se poursuit également par l'ajustement des périmètres des contrats de délégation de service, afin d'en renforcer la cohérence et la pertinence.

Par ailleurs, de nombreux schémas directeurs et d'études spécifiques ont été relancés ou initiés et il existe une programmation pluriannuelle des investissements.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a mis en place une indexation des redevances, abonnements et tarifs en matière d'eau potable et d'assainissement sur l'indice des prix à la consommation hors tabac publié en octobre de l'année N. La valeur parue au journal officiel en octobre 2024 de cet indice montre une progression de 0,96 % sur douze mois (4,80 % l'année dernière). L'évolution de cet indice présente une allure atypique avec une forte baisse sur le mois de septembre 2024.

L'avenant n°5 au contrat de délégation de service eau potable, signé avec Veolia, pour le secteur de Mantes-la-Jolie et douze autres communes va générer une modification tarifaire pour la commune de Perdreauville à compter du 1^{er} juillet 2025 (annexe 1).

Entérinée par la loi de finances pour 2024 et prévue pour entrer en vigueur à partir de 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau vise à valoriser les efforts des collectivités pour rendre performants leurs systèmes d'épuration et leurs réseaux d'eau potable, et à rééquilibrer les contributions entre les usagers tout en incitant à une utilisation plus responsable de la ressource.

Actuellement, trois redevances apparaissent sur les factures d'eau :

- Redevance prélèvement ou préservation de la ressource (part eau de la facture),
- Redevance pollution (part eau de la facture),
- Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (part assainissement de la facture).

Pour les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025, elles seront remplacées par les quatre redevances suivantes :

- Redevance prélèvement ou préservation de la ressource (part eau de la facture) : cette redevance sera collectée et reversée à l'Agence de l'eau comme actuellement,
- Redevance sur la consommation d'eau potable (part eau de la facture) : cette redevance sera collectée et reversée à l'Agence de l'eau comme l'actuelle redevance pollution,
- Redevance performance eau potable,
- Redevance performance assainissement.

Ces deux dernières redevances ont un mode de calcul, de collecte et de reversement inédit. Leurs produits sont collectés par la collectivité ou ses délégataires en matière d'eau potable. Le produit est reversé dans les budgets annexes des collectivités puis l'Agence de l'eau facturera la collectivité du montant global qu'elle aura calculée. Les redevances sont déterminées à partir d'un taux de base voté par l'Agence de l'eau et multiplié par un coefficient de performance. En considérant les factures émises aux abonnés durant l'année 2025 comme l'année N, ce sont les données de l'année N-1 qui seront prises en compte pour le calcul puis l'Agence de l'eau facturera la collectivité en année N+1.

La collectivité en charge de l'eau potable et les collectivités en charge du traitement des effluents doivent estimer fin de l'année N-1 la redevance à appliquer à ses abonnés pour les factures de l'année N (c'est-à-dire que l'on doit estimer le montant alors de l'année n'est pas terminée). Au premier semestre de l'année N+1 l'Agence de l'eau transmettra sa facture et le calcul définitif.

L'Agence de l'eau Seine Normandie a fait le choix de voter des redevances performances de base extrêmement différentes pour 2025 et pour la période 2026-2030 (voir annexes 2 et 3).

Pour l'année 2025 les collectivités ne seront pas pénalisées sur leurs coefficients de performance car les données nécessaires aux calculs ne sont pas disponibles.

Un simulateur de redevance sera mis en place par l'Agence de l'eau et/ou la Direction Départementale des Territoires seulement mi 2025.

Compte tenu de la complexité de ce nouveau dispositif et afin d'éviter toute incompréhension pour l'exercice 2026, une colonne « pour information estimation redevance performance pour l'année 2025 » a été rajoutée dans la grille tarifaire.

Les données pour l'eau potable seront issues du site Eau France SISPEA et pour l'assainissement les données seront transmises par la police de l'eau (DDT et Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports - DRIEAT).

Par ailleurs, la programmation pluriannuelle des investissements en assainissement pour la décennie à venir nécessite de sécuriser son financement. Il est précisé que 75 % des investissements proposés concernent la conformité des systèmes d'assainissement et de traitements. Par ailleurs la mise en œuvre de cette programmation permettra à moyen terme de faire baisser la redevance performance de l'Agence de l'eau sur la facture des abonnés. Il est proposé de faire progresser de 0,04 €/m³ les redevances communautaires d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC_2021-12-16_36 du 16 décembre 2021 relative aux redevances eau potable et assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'adopter les redevances communautaires et de performance, les tarifs et les montants des abonnements en matière d'eau potable, tels que listés en annexes 1 et 2,
- d'adopter les redevances communautaires et de performance en matière d'assainissement, tels que listés en annexe 3,
- de préciser que ces nouvelles redevances s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces redevances, abonnements et tarifs communautaires,
- de dire que les recettes seront imputées aux budgets annexes eau potable et assainissement 2025 au chapitre 70.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12-5 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2021-12-16_36 du 16 décembre 2021 fixant, en dernier lieu, les redevances eau potable et assainissement,

VU l'annexe 1 listant les redevances communautaires et de performance et les montants des abonnements en matière d'eau potable,

VU l'annexe 2 listant les tarifs et les montants des abonnements en matière d'eau potable,

VU l'annexe 3 listant les redevances communautaires et performance en matière d'assainissement,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 4 - Vie quotidienne le 10 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°CC_2021-12-16_36 du 16 décembre 2021 relative aux redevances eau potable et assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : ADOPTE les redevances communautaires et de performance, les tarifs et les montants des abonnements en matière d'eau potable, tels que listés en annexes 1 et 2.

ARTICLE 3 : ADOPTE les redevances communautaires et de performance en matière d'assainissement, tels que listés en annexe 3.

ARTICLE 4 : PRECISE que ces nouvelles redevances et tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces redevances, abonnements et tarifs communautaires.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes seront imputées aux budgets annexes eau potable et assainissement 2025 au chapitre 70.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 24/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 23/12/2024

Exécutoire le : 24/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 19 décembre 2024

Le Président



ZAMMIT-ROPESCU Cécile